



## DECISION DU PRESIDENT N° D2026-07

**Objet : Approbation de la convention entre la Métropole du Grand Paris et la SASU FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) portant attribution d'une subvention, au profit de la Métropole, dans le cadre du programme CEE ACTEE + (action des collectivités territoriale pour l'efficacité énergétique) dit ACTEE CHENE,**

**Le Président de la métropole du Grand Paris,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,**

**Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,**

**Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux, notamment ses articles 188 et 190,**

**Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,**

**Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,**

**Vu la délibération CM2025/10/15/20 portant délégation d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,**

**Vu l'arrêté de la FNCCR du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,**

**Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,**

**Vu le courrier, en date du 27 février 2025, de la Métropole sollicitant une subvention au programme ACTEE CHENE,**

**Considérant l'engagement de la Métropole du Grand Paris en faveur de la transition énergétique et sa volonté d'accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics sur son territoire ;**

**Considérant le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), visant à mettre à disposition des collectivités des outils et des financements pour faciliter la rénovation énergétique de leur patrimoine ;**

**Considérant que la Métropole du Grand Paris est bénéficiaire de cette subvention portant sur le financement d'un poste d'économie de flux, des études techniques et l'appui à la maîtrise d'œuvre .**

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : de conclure la convention, entre la Métropole du Grand Paris et la SASU FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), portant attribution d'une subvention, au profit de la Métropole, dans le cadre du programme CEE ACTEE + (action des collectivités Territoriale pour l'Efficacité énergétique) dit ACTEE CHENE.**

**Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;

Fait à Paris, le

**13 JAN. 2026**

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire du Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.